Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260407-2026028-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ
Réf : 2026.028

Le 7 avril 2026 à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Véronique GOURIER, Christian COHU, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Grégory LANGELLOTTI, Abdel NJIKAM.

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 783 324,16 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 195 831,04 €, soit 25 % de 783 324,16 €.

Pour rappel, la délibération 2025.049 du 16 décembre 2025 a autorisé les dépenses d'investissement suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260407-2026028-DE

MAIRIE
Compte 2184 :
Matériel de bureau et mobilier 16 700 € HT

TOTAL = 16 700 € HT, soit 20 040 € TTC.

Le plafond autorisé est donc désormais de 175 791,04 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Compte 203 :
Diverses études et honoraires architecte (concernant construction futur service technique) :
19 849,34 € HT soit 23 819,21 € TTC.

Compte 231 :
Travaux supplémentaires chapelle Sainte-Gertrude : 3 872,00 € HT, soit 4 646,40 € TTC.

TOTAL : 23 721,34 € HT, soit 28 465,61 € TTC (inférieur au nouveau plafond autorisé de 175 791,04 €).

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

